

Nombre de conseillers

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation :	06/05/2024
-----------------------	------------

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2024

La réunion débute à 19h30 sous la présidence du Maire, M. Thierry PADILLA.

CONSEILLERS PRÉSENTS :

M. André DENOYELLE
Mme Agnès PIERRE DAVIGNON
M. Jean-Noël BERERD
Mme Gaëlle LEGLISE
M. Luc PIERRON
Mme Aurélie LACOMBE
M. Cyrille HOUTIN
Mme Diane BILLARD
M. Vincent BRAVO
Mme Corinne RIONDELET
M. Eddy AMOROSO
Mme Laëtitia GUYOT
M. André TAILLARD

ABSENTS/EXCUSÉS :

Mme Laure POMMIER donne un pouvoir à Mme Gaëlle LEGLISE
M. Benjamin MARTIN
M. Pierre RUDOLF
Mme Isabelle DIAS

ORDRE DU JOUR :

1. **Nomination du secrétaire de séance pour la rédaction du procès-verbal**
2. **Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal**
3. **Rapport du Maire au titre de sa délégation**
4. **Délibérations**
5. **Informations diverses**

Monsieur le Maire procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

1. Nomination du secrétaire de séance pour la rédaction du procès-verbal

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme Gaëlle LEGLISE est nommée secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Le procès-verbal du lundi 8 avril 2024 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal. Il a été affiché et déposé sur le site internet.

3. Rapport du Maire au titre de sa délégation

3.1 DIA

- DIA n° 0690562400008 - Bien situé 175, rue Jacques Cœur (AB 0111, AB 0112 et AB 0113) : pas d'exercice du droit de préemption
- DIA n° 0690562400009 – Bien situé 576, rue Jacques Cœur (AC 146) : pas d'exercice du droit de préemption
- DIA n° 0690562400010 – Bien situé 612, rue Jacques Cœur (AC 138) : pas d'exercice du droit de préemption
- DIA n° 0690562400011 – bien situé 375, route de la Vallée (AE 0119) : pas d'exercice du droit de préemption
- DIA n° 0690562400012 – bien situé 544, rue Jacques Cœur (AC 0218) : pas d'exercice du droit de préemption

4. Délibérations :

N° 24-38 AUTORISATION DE VENTE DE LA PARCELLE AE 476

Le Maire expose :

Lorsque la commune a décidé de mettre en vente la maison située rue de la Cure (acquise par délibération n° 22-72 du 14 novembre 2022 en raison de l'absence de réponse des héritiers sur une période supérieure à 30 ans = bien sans maître) – parcelles AE 60 et AE 62 ainsi que AE 57, AE 59, AE 61 et AE 63 – Monsieur COUTODIER et Madame ANCIAN (propriétaires de la parcelle AE 61) ont manifesté leur souhait d'acquérir un bout de la partie de la parcelle AE 62 qui jouxte leur cour.

Un plan de division et de bornage a été réalisé en juillet 2023, renommant certaines parcelles :

- AE 62 devient AE 475
- Un bout de la parcelle AE 61 (10 m2) devient AE 476

La séparation de la parcelle AE 476, à la parcelle AE 475 ne perturbant pas la vente du bien immobilier,

Le Maire propose :

- D'AUTORISER la vente de la parcelle AE 476 dans les conditions suivantes :

Propriétaire	Acquéreur	Parcelle	Adresse	Contenance	Prix	Servitudes et coût acte notarié
Commune de CHESSY LES MINES	Monsieur COUTODIER et Madame ANCIAN	AE 476	Rue des Sources	10 m ²	1 €	A la charge de l'acquéreur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'AUTORISER la vente de la parcelle AE 476 dans les conditions suivantes :**

Propriétaire	Acquéreur	Parcelle	Adresse	Contenance	Prix	Servitudes et coût acte notarié
Commune de CHESSY LES MINES	Monsieur COUTODIER et Madame ANCIAN	AE 476	Rue des Sources	10 m ²	1 €	A la charge de l'acquéreur

N° 24-39 DEMANDE DE RÉTROCESSION DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT LES ÉCUBLISES II

Le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29. VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3,

VU la demande de rétrocession des parties communes formulée par les co-lotis de l'association du Lotissement Les Ecublises II,

CONSIDERANT l'utilité de classer les parties communes (voirie, espaces verts, éclairage, réseaux EP) du lotissement Les Ecublises II dans le domaine public de la voirie communale,

VU les résultats des diagnostics des réseaux des eaux pluviales et des eaux usées,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant les annexes (trottoirs, réseaux humides, éclairage public) ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

Le Maire propose :

- D'ACCEPTER la demande de rétrocession des parties communes du lotissement Les Ecublises II destinées à être intégrées la voirie communale selon acte notarié,
- DE LUI DONNER le pouvoir de signer tous documents afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement Les Ecublises II dont l'acte notarié,
- D'ACCEPTER que les parties communes du lotissement Les Ecublises II soient transférées dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune,
- DE LUI DONNER le pouvoir d'engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'ACCEPTER la demande de rétrocession des parties communes du lotissement Les Ecublises II destinées à être intégrées la voirie communale selon acte notarié,**

- **DE DONNER** le pouvoir au Maire de signer tous documents afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement Les Ecublises II dont l'acte notarié,
- **D'ACCEPTER** que les parties communes du lotissement Les Ecublises II soient transférées dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune,
- **DE DONNER** le pouvoir au Maire d'engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

N° 24-40 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE CENTRALE

Le Maire expose :

Le projet d'investissement inscrite au Budget Primitif 2024 est l'aménagement de la Place Centrale, projet porté par un groupe d'élus et pour lequel la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architecte DURNERIN&CO.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 122 463,00 € HT.

Le Maire propose :

- **D'ADOPTER** le projet d'aménagement de la Place Centrale,
- **DE L'AUTORISER** à solliciter une aide du Département pour l'attribution d'une subvention, au titre de l'Appel à projets/Partenariat territorial 2024, selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant HT subventions sollicitées	Taux
Département / Appel à projets – Partenariat territorial	24 493,00 €	20 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'ADOPTER** le projet d'aménagement de la Place Centrale,
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter une aide du Département pour l'attribution d'une subvention, au titre de l'Appel à projets/Partenariat territorial 2024, selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant HT subventions sollicitées	Taux
Département / Appel à projets – Partenariat territorial	24 493,00 €	20 %

N° 24-41 DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITÉ DES FÊTES AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Le Maire expose :

Nous sommes sollicités par le Comité des fêtes pour une demande de subvention de 500 € au titre de l'année 2024.

Madame Agnès PIERRE DAVIGNON, en qualité de Président du Comité des fêtes, sort de la salle du Conseil afin de ne pas assister aux échanges.

Madame Laëtizia GUYOT prend la parole pour présenter cette demande et donner l'avis de la Commission vie associative qui a étudié le dossier. Il en ressort que le comité des fêtes a toujours aidé les autres associations sans jamais demander de subventions à la mairie. Le comité des fêtes finance le vin d'honneur au moment des Classes, a investi en achetant des eco-cup, friteuse, machine à pop-corn, pichets etc. et participe à des cadeaux pour chaque enfant au moment de la fête du village. Les membres du comité organisent deux manifestations dans l'année : le Salon des saveurs et la soirée grenouilles afin d'obtenir des revenus. En outre, cette année, il y aura la fête américaine organisée en juin. Cependant, le comité a subi de grosses augmentations, notamment au niveau des coûts d'assurance (prise en charge totale des assurances pour les Classes) et autres achats de matière première. Désormais, ils font le choix de ne financer que l'assurance de la Classe en cours et la Classe montante.

La demande exceptionnelle de 500€ n'est que pour cette année, le budget a été revu pour que les années suivantes le montant soit de 300€.

Madame Aurélie LACOMBE signale que la fête des Conscrits est une grande fête communale qui pourrait être davantage portée par la mairie.

Il est proposé que le comité des fêtes fasse le point avec les présidents des classes pour évoquer ce problème d'augmentation très importante des frais d'assurance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- **DE VERSER une subvention d'un montant de 500 euros au Comité des fêtes.**

N° 24-42 MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU RHONE POUR LE LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MARCHÉ POUR LE CONTRAT ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE

Le Maire expose :

Le contrat assurance groupe actuel porté par le CDG69 (Relyens/CNP), signé en 2020, arrive à échéance le 31 décembre 2024. Le CDG69 nous a tout récemment informé qu'il relançait la procédure de marché et nous invite à le mandater afin de l'autoriser à mener, pour le compte de la commune, cette procédure.

La Commission d'Appel d'Offre aura lieu le 24 juin et les tarifs du candidat retenu nous seront communiqués début juillet. La collectivité devra, à ce moment-là, choisir les garanties, les franchises et son assiette de cotisation.

Le Maire propose :

- **DE DONNER mandat au Centre de Gestion du Rhône pour le lancement de la procédure de marché du contrat assurance groupe statutaire.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- **DE DONNER mandat au Centre de Gestion du Rhône pour le lancement de la procédure de marché du contrat assurance groupe statutaire.**

N° 24-43 CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA BALAYEUSE

Le Maire expose :

La convention d'utilisation de la balayeuse, qui appartient à la commune du Val d'Oingt, s'est terminée le 31 mai 2023 et n'a jamais été renouvelée. La participation financière (trimestrielle) n'a donc pas été versée faute de convention et de factures (dernier mois réglé : mai 2022).

En association avec la commune du Val d'Oingt, le renouvellement de la convention a été récemment rédigé.

La durée de la convention est proposée pour 5 ans à compter du 1^{er} juin 2023. Les termes de celle-ci ont été laissés au préalable à la lecture des membres du Conseil Municipal.

Le Maire propose :

- D'ACCEPTER les termes de la convention pour l'utilisation de la balayeuse proposée par la commune du Val d'Oingt,
- DE LUI DONNER le pouvoir de signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- D'AJOURNER ce point au regard d'éléments manquants dans la convention proposée par la commune du Val d'Oingt,
- DE PROPOSER que les maires des deux communes se rencontrent pour discuter de cette convention.

N° 24-44 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL

Le Maire expose :

La convention de mise à disposition d'un agent communal du Val d'Oingt, responsable de la balayeuse, s'est terminée le 31 décembre 2022 et n'a jamais été renouvelée. La participation financière (trimestrielle) n'a donc pas été versée faute de convention et de factures (dernier mois réglé : mai 2022). Le Budget Primitif 2024 a pris en compte, en dépenses de fonctionnement, le montant restant dû à la commune du Val d'Oingt, soit environ 55 000 € au total (balayeuse + agent communal).

En association avec la commune du Val d'Oingt, le renouvellement de la convention a été récemment rédigé.

La durée de la convention est proposée pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Les termes de celle-ci ont été laissés au préalable à la lecture des membres du Conseil Municipal.

Le Maire propose :

- D'ACCEPTER les termes de la convention de mise à disposition d'un agent communal proposée par la commune du Val d'Oingt,
- DE LUI DONNER le pouvoir de signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- D'AJOURNER ce point au regard d'éléments manquants dans la convention proposée par la commune du Val d'Oingt,
- DE PROPOSER que les maires des deux communes se rencontrent pour discuter de cette convention.

N° 24-45 CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION DU SPECTACLE DES COMPAGNIES DE THÉÂTRE AMATEUR DU TERRITOIRE BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES

Le Maire expose :

Les Communes partenaires de la présente convention souhaitent mutualiser leurs moyens afin d'organiser un spectacle commun associant les compagnies de théâtre amateur du territoire Beaujolais Pierres Dorées.

Ce projet concerne 8 des 14 compagnies de théâtre recensées sur le territoire Beaujolais Pierres Dorées pour un spectacle dont le thème est « A table ».

Au regard des objectifs poursuivis par les communes partenaires à des fins de réalisation d'un spectacle commun et de l'intérêt pour le territoire, les communes décident de porter conjointement le projet.

Les Partenaires s'engagent à organiser et financer un événement culturel associant les compagnies de théâtre amateur résidant sur leur territoire et contribuant au rayonnement culturel local du territoire Beaujolais Pierres Dorées.

La représentation aura lieu le 19 octobre 2024 au Domaine des communes situé à Anse, mis à disposition gracieusement par la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise en œuvre dans lesquelles les Partenaires s'engagent à organiser et financer conjointement le projet. Il s'agit notamment de :

- Définir les modalités organisationnelles et de financement du projet,
- Fixer les modalités techniques du partenariat entre les Partenaires,
- Fixer les modalités financières des Communes partenaires envers la commune de Morancé qui assurera le portage administratif et financier du projet.

Le présent événement sera organisé par un groupe de travail dédié émanant de la Commission Culture de la CCBPD.

La commune de Morancé assure le portage administratif et financier de l'événement. A ce titre, elle porte les engagements juridiques et assure la gestion financière et comptable liée à l'événement (mandatement, titres de recettes, constitution de régie, convention de mécénat, etc.).

La participation des communes partenaires sera versée selon les modalités suivantes :

- 60 % de la participation prévisionnelle (selon le montant présenté en annexe n°3 de la présente convention) versée dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet de la présente convention,
- le solde sera versé après la réalisation du projet et à réception du bilan financier du projet.

Le Maire propose :

- D'ACCEPTER les termes de la convention de partenariat transmise par la CCBPD,
- DE LUI DONNER le pouvoir de signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- D'ACCEPTER les termes de la convention de partenariat transmise par la CCBPD,
- DE DONNER pouvoir au Maire pour signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la convention.

N° 24-46 CONVENTION AVEC LA SEMCODA

Le Maire expose :

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Ainsi, la gestion en flux se substitue à la gestion en stock, dans le but de rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Chaque organisme de logement social doit signer avec chaque réservataire une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements. La signature de cette convention garantira à la commune de rester réservataire du logement concerné.

La commune est réservataire de 31 logements aidés, gérés par l'organisme bailleur SEMCODA. Ces logements sont situés au Hameau de Bellevue et Route du Breuil.

La SEMCODA a transmis un projet de convention dont les termes ont été laissés au préalable à la lecture des membres du Conseil Municipal. L'article 4 « les ménages cibles du réservataire » a été complété par Monsieur le Maire.

Le Maire propose :

- D'ACCEPTER les termes de la convention proposée par la SEMCODA,
- DE LUI DONNER le pouvoir de à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- D'ACCEPTER les termes de la convention proposée par la SEMCODA,
- DE DONNER pouvoir au Maire pour signer cette convention.

N° 24-47 CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Exposé :

La commune est engagée depuis déjà 3 ans dans une action collaborative (et fortement bénéfique) avec la Fondation 30 Millions d'Amis dans le but de gérer les populations de chats errants en maîtrisant leur prolifération. La solution la plus efficace est de contrôler leur reproduction par la stérilisation. Grâce à la convention signée en 2023, une dizaine de chats environ ont pu être stérilisés sur la commune. Ces chats ont également été identifiés par puce électronique au nom de la Fondation (prévu dans la convention).

Les bénévoles de la Fondation nous ont alerté sur le fait qu'il y avait encore 5 à 10 chats errants, secteur des Marais, certainement de la même portée. Afin de poursuivre cette action, il apparaît indispensable de signer une nouvelle convention pour 2024 pour que ces chats soient stérilisés dans les plus brefs délais.

Le coût pour la commune est fonction de la détermination du nombre de chats errants à stériliser. Les stérilisations coûtent 90 € en moyenne par chat (100 € pour les femelles, 80 € pour les mâles). La moitié est payée par la Fondation, l'autre par la commune. Les stérilisations coûteraient donc 45 € en moyenne par chat à la commune.

Les chats errants stérilisés seront, comme en 2023, identifiés par puce électronique au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les termes de la convention proposée par la Fondation ont été laissés au préalable à la lecture des membres du Conseil Municipal.

A l'heure actuelle, le solde encore disponible s'élève à 530 €. Au regard de ce solde, nous pouvons envisager de fixer le nombre de chats à stériliser à 10, sans avoir à verser de participation en 2024.

Le Maire propose :

- D'ACCEPTER les termes de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis,
- DE FIXER au nombre de 10 les chats à stériliser sur la commune,
- DE LUI DONNER le pouvoir de signer cette convention pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'ACCEPTER les termes de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis,**
- **DE FIXER au nombre de 10 les chats à stériliser sur la commune,**
- **DE DONNER pouvoir au Maire pour signer cette convention pour l'année 2024.**

N° 24-48 TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES DU RHÔNE 2025

Le Maire expose :

La procédure d'établissement du Jury d'Assises pour l'année 2025 est engagée.

A ce titre, comme chaque année, nous devons procéder au tirage au sort des personnes qui feront partie de ce jury en 2025. Pour Chessy, 6 personnes doivent être tirées au sort à partir de la liste électorale en vigueur.

Monsieur André DENOYELLE, doyen d'âge, est désigné pour effectuer ce tirage au sort.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- **DE DIRE QUE les noms des personnes suivantes, tirées au sort à partir de la liste électorale en vigueur, seront transmis à la Préfecture du Rhône :**
- N° 0379 : COTART Cécile Geneviève Suzanne Muriel
- N° 1148 : PICHON Benjamin Johannes Gancho
- N° 0313 : CHAUDET Jessica Virginie
- N° 0624 : GAUTHIER Mélissa Evelyne Catherine
- N° 0742 : HOAREAU Aurélie Marie Thérèse
- N° 1039 : MORALES Julien Georges

6. Informations diverses :

5.1 Monsieur Pierre BISSON, contrôleur des finances publiques et conseiller auprès des collectivités, nous a transmis, comme chaque année, un document présentant l'évolution financière de la commune sur la période 2019-2023. Monsieur le Maire propose que la commission finance fasse une analyse de ces données pour les partager ultérieurement au conseil.

5.2 Le projet d'un poulailler collectif porté par l'association Mines de Liens est présenté par Madame Gaëlle LEGLISE. La mairie a proposé un lieu pour son implantation mais les dernières incivilités dans le village risquent de rendre le projet difficile. Ce sujet reste à l'étude.

5.3 Vente du bien immobilier rue de la Cure : l'acte de vente a été signé devant le notaire le mardi 30 avril 2024.

5.4 Préparation de la fête du village (intervention de la Commission vie associative) :

Une heure de fin a été fixée à 23h30. Il y a besoin de monde pour installer des tables à 15h30 des deux cotés et à 23h30 pour désinstaller. Des élus se portent volontaires pour aider : Messieurs André TAILLARD, Cyrille HOUTIN, Jean-Noël BERERD, Luc PIERRON, Thierry PADILLA et Madame Gaëlle LEGLISE.

5.5 CME : point sur les activités et présentation aux élus du film sur Chessy.

Madame Agnès PIERRE DAVIGNON souligne que les membres du CME ont eu beaucoup d'activités dont la rencontre à la Communauté de communes avec tous les CME/CMJ de la communauté. La visite du rucher a été reportée mais ils auront la possibilité de le visiter en famille. Ils participent également à la fête du village et ont participé à la réalisation d'un film qui met en valeur notre village. Ce film sera projeté et diffusé à diverses occasions.

5.6 Accueil des nouveaux habitants : il aura lieu le matin de la fête du village et devrait être précédé de la projection du film des élus du CME.

5.7 Evènement Gé«eau» à Chessy (intervention de Madame Gaëlle LEGLISE) : l'évènement aura lieu le samedi 5 octobre 2024. Les enfants pourront faire visiter le village et la Fédération de randonnée proposera un circuit pédestre pour l'inauguration du sentier de l'Azergues, ainsi qu'une conférence sur l'eau.

5.8 Projet de rénovation d'une cadole (intervention de Madame Gaëlle LEGLISE) : projet participatif à créer, les élus y réfléchissent.

5.9 Le SDMIS a transmis son Bilan d'activité 2023.

5.10 Prochaine réunion du Conseil Municipal : **lundi 10 juin 2024 à 19h30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Procès-verbal affiché en mairie et mis en ligne sur <https://www.chessy69.fr> le 17 mai 2024.

Le 16 mai 2024



Le Maire

Thierry PADILLA